

224C0555
FR0000060303-FS0275

22 avril 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

COVIVIO HOTELS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 avril 2024, la société anonyme Covivio (18 avenue François Mitterrand, 57000 Metz) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 avril 2024, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société COVIVIO HOTELS et détenir, directement et indirectement, 77 292 210 actions COVIVIO HOTELS représentant autant de droits de vote, soit 52,17% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Covivio	77 292 208	52,17
Covivio Participations	1	ns
Foncière Margaux	1	ns
Total Covivio	77 292 210	52,17

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport par le groupe Generali de 12 316 445 actions COVIVIO HOTELS au profit de Covivio en échange de 3 818 084 actions nouvelles Covivio².

¹ Sur la base d'un capital composé de 148 141 452 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment communiqué diffusé par la société Covivio le 19 avril 2024 et D&I 224C0552 du 19 avril 2024.